

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

CONFÉRENCE DE L'UNION
Vingt-cinquième session ordinaire
14-15 juin 2015
Johannesbourg (AFRIQUE DU SUD)

DRAFT - Assembly/AU/16(XXV)
Original : anglais

PROJET

**RAPPORT DU COORDINATEUR DU COMITE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT AFRICAINS SUR LE CHANGEMENT
CLIMATIQUE**

**SUR LES PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DE 2015
SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE MONDIAL**

15 Juin 2015

RAPPORT DU COORDINATEUR DU COMITE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DE 2015 SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE MONDIAL

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport porte sur les conclusions des délibérations de la réunion préparatoire du Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) qui s'est tenue le 13 juin 2015 à Johannesburg, les engagements pris par l'Afrique lors des réunions de la CCNUCC à Genève (8-13 février 2015) et à Bonn (1-11 juin 2015), ainsi que sur les consultations informelles à qui ont eu lieu à Paris (6 au 8 mai, 2015).

II. RÉUNION PRÉPARATOIRE DU CAHOSCC

2. Une réunion du CAHOSCC s'est tenue le 15 juin 2015 à Johannesburg. La réunion visait à informer les membres du CAHOSCC sur l'état d'avancement des négociations mondiales sur le changement climatique et à débattre de l'engagement de l'Afrique dans ce domaine tout en mettant en exergue l'importance pour l'Afrique de parler d'une seule voix et de se concentrer sur la position africaine commune.

III. FINANCEMENT DU CLIMAT ET BESOINS EN MATIERE DE TECHNOLOGIE

3. Il a été rappelé que l'Afrique a besoin de 7-15000000000 de dollars E.U pour répondre aux mesures d'adaptation au changement climatique; toutefois, à l'horizon 2012, l'Afrique n'avait reçu que 132 millions de dollars E.U. Un financement de 52-68000000000 de dollars E.U, par an, est nécessaire pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation d'ici à 2030 afin de mettre l'Afrique sur la voie d'un développement à faible teneur en carbone. Ces fonds ne peuvent être financés à partir des ressources intérieures de l'Afrique.

4. Le nombre de candidatures des Autorités nationales africaines désignées (AND) et de points focaux nommés, présentées au Fonds vert pour le climat (GCF) a atteint 46. Parmi ces pays, 27 pays ont demandé un appui pour la préparation, et le Secrétariat du GCF a entrepris des consultations avec eux pour identifier les besoins spécifiques, les modalités de fourniture de l'aide et examiner les progrès réalisés en matière de propositions de financement.

5. Par ailleurs, neuf pays africains ont soumis leurs lettres de candidature accompagnées de lettre d'appui pour l'accréditation des 15 Autorités qui seront chargées de mettre en œuvre les projets et programmes financés par le GCF. Au nombre de ces Autorités, deux ont déjà été accréditées; les demandes de six sont en cours d'examen et les sept autres entités sont en train d'établir la liste de leurs candidatures.

6. Le Secrétariat du GCF est en train de préparer à l'intention des 46 Autorités nationales africaines désignées (AND), un atelier qui se tiendra le 5 septembre à Alexandrie (Egypte) et qui vise à renforcer les capacités africaines en matière de préparation et d'accession aux financements du GCF.

7. En vue de mettre l'Afrique sur une trajectoire viable, la technologie reste la clé et le facteur déterminant de changement. Il convient de renforcer les capacités africaines en matière d'accession, d'acquisition et de déploiement des technologies propres et écologiquement rationnelles, fiables et abordables.

8. Le nombre d'Autorités nationales africaines désignées (AND) retenues pour le Centre et Réseau des technologies du climat (CRTC) a atteint 32.

Recommandations

9. Les participants à la a réunion ont échangé des vues et adopté les recommandations suivantes:

- a) exhorter les Etats membres à continuer à mettre en place des systèmes et des structures afin de permettre à l'Afrique de tirer pleinement parti des mécanismes financiers et technologiques mondiaux de soutien aux mesures d'adaptation aux changements climatiques et leur d'atténuation ;
- b) exhorter les Etats Membres, qui ne l'ont pas encore fait, à continuer à mettre en place les Autorités nationales désignées (AND) et les entités nationales chargées de l'exécution, afin de faciliter l'accès aux ressources du GCF disponibles et leur utilisation;
- c) exhorter les Etats Membres, qui ne l'ont pas encore fait, à poursuivre la création d'Autorités nationales désignées (AND) pour le Centre et Réseau des technologies du climat (CRTC).

IV. MESURES D'ATTENUATION

A. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA)

10. L'Afrique peut participer aux efforts mondiaux d'atténuation par la mise en œuvre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA) qui offrent des opportunités d'investissement dans des domaines tels que la diversification de l'énergie, l'efficacité des processus industriels, les systèmes de transport et de transfert de combustibles et la gestion des déchets.

B. Energie renouvelable

11. Aujourd'hui, la population des 54 pays africains a atteint environ 1 milliard d'habitants et la démographie du continent passera à environ 2 milliards d'ici à 2050. L'accès à une énergie fiable, abordable et propre est nécessaire pour garantir le bien-être de ces populations. L'accès à l'électricité est une condition préalable au développement et au bien-être humain ainsi qu'à un développement économique prospère et à la création d'emplois. L'Afrique a besoin d'aborder la question de «l'accès à l'énergie» par le biais du développement des capacités de production d'énergie électrique, à la fois sur réseau et hors réseau.

12. Bien que l'Afrique dispose de ressources énergétiques et d'un potentiel dépassant ses besoins actuels, la majorité de ses habitants se trouve en situation de déficit énergétique. La question de l'électricité est particulière : plus de la moitié de la population du continent n'a pas accès à l'électricité. L'Afrique doit améliorer l'accès à l'énergie, afin de répondre aux besoins d'une population en expansion, tout en freinant la croissance des émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer aux efforts mondiaux, menés par les pays développés en vertu de leur responsabilité historique, en matière d'engagement à faire face à la menace que constituent les changements climatiques.

13. Toutefois, étant donné que la plupart des populations africaines vivent en zones rurales et disposent d'une connexion au réseau électrique restreinte, dans un contexte d'affaires normal, des couches entières de la population des zones rurales, n'auront pas accès au réseau électrique pendant plusieurs décennies. Une initiative de transformation de l'énergie renouvelable doit donc explicitement accorder la priorité à l'accès à l'électricité, tout en tenant compte du fait que cela ne pourrait se réaliser que grâce à des solutions hors réseau qui nécessitent des incitations supplémentaires et des mesures de soutien et de renforcement des capacités. Un certain nombre de pays ont déjà commencé à recourir à l'utilisation à grande échelle des énergies renouvelables, à la fois sur et hors réseau – ce qui signifie le recours à la riche expertise africaine dans le cadre du déplacement vers un nouveau modèle d'énergies renouvelables de plus en plus disponibles ; par ailleurs les enseignements tirés peuvent être partagés avec les pays voisins.

14. Au cours des dernières années, plus de la moitié des ajouts de capacités énergétiques dans le monde proviennent des sources d'énergies renouvelables, du fait de la chute des prix qui a rendu l'énergie solaire photovoltaïque de production industrielle et l'énergie éolienne terrestre de plus en plus rentables par rapport à la production de l'énergie issue des combustibles fossiles. A titre illustratif, au cours des cinq dernières années, le coût des panneaux solaires photovoltaïques a baissé d'environ 75% et les coûts de la production énergétique issue de ressources renouvelables sont devenus les options les moins onéreuses dans maintes parties du monde. Les systèmes hybrides d'énergies renouvelables décentralisés « parviennent à maturité » et deviennent de plus en plus attractifs pour l'électrification rurale.

15. En guise de contribution aux efforts mondiaux, sous la conduite des pays développés, une réponse régionale audacieuse est en train de prendre forme dans le cadre de l'Initiative africaine sur les énergies renouvelables, sur la proposition de l'AGN, comme un partenariat nouveau et de transformation en vue de l'accès accéléré aux énergies renouvelables et de leur déploiement sur le continent africain. Cette initiative vise à catalyser un accroissement significatif du déploiement d'énergies renouvelables aux fins d'aider les pays africains à satisfaire leurs besoins énergétiques croissants, de réaliser le développement durable et d'éliminer la pauvreté. L'objectif est de fournir une capacité minimale de 10.000 MW d'énergies renouvelables additionnelles, tout en renforçant et en « rendant plus intelligentes » les infrastructures des réseaux électriques à tous les niveaux à court terme d'ici à 2020. Cette réponse constituerait la première phase de l'initiative et contribuerait à renforcer les capacités et l'expérience requise pour une intensification substantielle des efforts après 2020.

16. L'Afrique a pris l'initiative au niveau international en lançant un appel en faveur d'un partenariat mondial ambitieux et d'un programme d'appui pour la transition vers des systèmes d'énergies renouvelables dans tous les pays. Cette proposition faite par l'AGN a été corroborée par l'AMCEN dans sa décision 15/9, laquelle décision « invite le Fonds vert pour le climat ainsi que tous les partenaires à soutenir la pleine opérationnalisation de l'Initiative du Groupe africain sur les énergies renouvelables afin de mettre en route les activités et les projets pilotes en vue de réaliser le plein potentiel des initiatives de ce genre et de jeter les fondements d'une intensification rapide et massive »

17. Deux réunions techniques ont été organisées par le PNUE pour échanger les idées et apporter des données techniques plus circonstanciées sur les projets de propositions à élaborer à cet égard. La première réunion s'est tenue à Addis-Abeba le 17 mars 2015 et la seconde a eu lieu au Caire le 23 mai 2015.

18. La Déclaration du sommet du G7, tenu les 7 et 8 juin 2015 à Schloss Elmau en Allemagne, a lancé un appel en faveur de l'accès accéléré à l'énergie renouvelable en Afrique. Ladite Déclaration a suggéré qu'un plan d'action soit élaboré, qui doit être présenté à la réunion ministérielle sur le financement climatique qui se tiendra à Lima à l'occasion des assemblées annuelles 2015 du FMI et de la Banque mondiale.

19. Maintes initiatives sont en train de prendre forme et de nombreux efforts sont en train d'être déployés par rapport à l'accès accéléré à l'énergie renouvelable en Afrique. Il s'avère absolument primordial de veiller à direction et à l'appropriation, ainsi qu'à la coordination et à la synergie de ces projets par l'Afrique, afin d'éviter des répétitions et la concurrence inutiles et pour que ces initiatives reflètent la position africaine et les intérêts du continent, apportent de la valeur ajoutée en termes d'amélioration des capacités africaines de production et contribuent au développement et au transfert des technologies dans le domaine de la technologie renouvelable.

20. Il s'avère également essentiel pour l'Afrique d'élaborer une initiative dans le domaine de l'adaptation, qui consiste à fournir un soutien renforcé à l'Afrique dans le domaine de l'adaptation, étant donné l'importance de l'adaptation pour l'Afrique et conformément à la position africaine commune, laquelle met l'accent sur la parité entre l'adaptation et l'atténuation.

Recommandations

21. Les participants à la réunion ont échangé les points de vue et sont convenus des recommandations suivantes:

- a) d'entériner la décision du Bureau de l'AMCEN, celle de créer un groupe de travail présidé par le président de l'AMCEN et composé de la CUA, du NEPAD, de l'AGN, de la BAfD, du PNUE et d'IRENA, chargé de poursuivre l'étude entamé sur la projet de proposition à cet égard et qui fera l'objet d'un examen ultérieur ;
- b) de convier le coordonnateur du CAHOSCC à recommander au président de l'AMCEN de travailler en liaison avec la présidence française de la COP 21 ainsi qu'avec la présidence allemande du G7 afin de garantir

que la position et la promotion africaines y soient bien reflétées et soient soutenues par les efforts du G7 ;

- c) d'exhorter l'AMCEN à élaborer en collaboration avec l'AGN une proposition de renforcement de l'appui accordé à l'Afrique en matière d'adaptation et pour les pertes et dégâts subis, dans le contexte de la Convention cadre sur le changement climatique et le Fonds vert pour le climat.

V. Négociations sur le climat planétaire

A. Groupe de travail ad-hoc sur la Plate-forme de Durban (ADP 2.8) (Genève, 8-13 février 2015)

22. La réunion avait pour objectif d'élaborer un texte de négociation conformément au mandat reçu de Lima. La conduite de la session de l'ADP de Genève par les nouveaux co-présidents de l'ADP a été favorablement appréciée par les Parties comme étant transparente, inclusive et déterminée par les Parties. A l'issue de la session, les Parties sont convenues du « texte de Genève », lequel document est constitué de 86 pages (composé du texte du Lima et des adjonctions faites à Genève), comme base des négociations qui ont débuté à Bonn (du 1^{er} au 11 juin 2015).

23. Durant la réunion, le Groupe africain a mis l'accent sur le fait que les négociations visent à parvenir à un accord juridiquement contraignant qui renforce l'actuel régime multilatéral fondé sur des règles; ainsi, il doit être régi par les principes et les dispositions de la Convention. Le Groupe a souligné le fait qu'il espère que les objectifs relatifs à la température, les objectifs connexes relatifs à la réduction des émissions, les objectifs relatifs à l'adaptation, assortis du soutien financier et technologique, soient inclus dans l'accord. L'objectif mondial de l'adaptation est de parvenir à un mécanisme capable d'admettre la responsabilité mondiale et la nature obligatoire de l'adaptation qui incombent à la communauté internationale.

24. En ce qui concerne l'atténuation, le Groupe africain a souligné l'importance de traiter la différenciation des engagements dans l'accord de 2015 en vue de les aligner avec les articles 3 et 4 de la Convention. Le Groupe a rappelé qu'il ne serait pas acceptable de s'éloigner de ces principes.

25. Au sujet du financement, le Groupe a souligné que l'Accord de Paris devrait traiter des lacunes actuelles et assurer la pleine intégration des éléments suivants :

- des principes clairement définis qui guident les dispositions de financement des pays développés vers les pays en développement, conformément aux responsabilités clairement identifiées dans le cadre de la Convention et d'autres décisions pertinentes ;
- des objectifs clairement chiffrés qui établissent le lien entre le niveau de soutien et la cible de la température, en particulier entre les actions des pays en développement et le soutien fourni, et ce conformément à leurs besoins identifiés par eux-mêmes, avec un processus pour examiner et

mettre à jour régulièrement le niveau du soutien fourni aux pays en développement ;

- l'ancrage des mécanismes de financement et fonds existants, y compris le Fonds d'adaptation dans le cadre des canaux de distribution ;
- la clarification des sources de financement et la facilitation de la transparence et de la surveillance, la notification et la vérification (MNV) des flux financiers des partis des pays développés vers les pays en développement ;
- l'opérationnalisation des nouveaux critères convenus additionnels, prévisibles, durables, adéquats pour le partage du fardeau entre les pays développés convenu.

26. En ce qui concerne le développement et le transfert de la technologie, le Groupe africain a préconisé le renforcement du Mécanisme de la technologie existant tel qu'établi dans la Convention, dans ses fonctions, son mandat et les modalités de travail, et à travers l'établissement d'un lien formel entre le Mécanisme de la technologie et le Mécanisme financier établi dans la Convention, en vue d'assurer la mise en œuvre d'actions concrètes dans les pays en développement, et en particulier dans les pays les plus vulnérables, comme les pays africains.

B. Consultations informelles de Paris (Paris, 6-8 mai 2015)

27. Les gouvernements du Pérou, qui assure la présidence de la CdP 20, et de la France, qui assumera la présidence de la CdP 21, ont organisé des consultations informelles à Paris du 6 au 8 mai 2015. Quarante-neuf (49) parties étaient représentées, principalement au niveau des chefs de délégation, ainsi que les coprésidents du Groupe de travail spécial sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée (PDA), le Secrétariat de la CCNUCC, et l'équipe du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. L'Afrique était représentée par l'Égypte (Coordonnateur de la CAHOSCC et Président de la CMAE), le Soudan (président du Groupe des négociateurs africains), l'Afrique du Sud (présidente du G77 + la Chine), l'Angola (président du Groupe des PMA), le Kenya et la RDC.

28. L'ordre du jour a été organisé de manière à faciliter les discussions sur une série de questions portant sur différents aspects de « l'ambition » de l'accord de Paris, notamment « les moyens d'élever l'ambition climatique pré-2020, à fixer des objectifs à long terme, et à aborder la question de la révision des processus et cycles.

29. Le Groupe africain a souligné que l'augmentation de l'ambition nécessite les trois éléments clés suivants :

- l'urgence d'un leadership des pays développés matérialisé par l'augmentation de l'atténuation et l'accélération de la mobilisation des 100 milliards de dollars promis ;
- la mise en œuvre entière, effective et continue de la Convention par la réalisation des résultats du Plan d'action de Bali ;

- au-delà, une mise à niveau substantielle de « l'Agenda de l'Ambition pré -2020 » en vue de relever l'ambition.

30. Les discussions autour des trois principaux thèmes de l'ordre du jour ont montré que la question de la différenciation est au cœur du débat d'une manière transversale, car les pays développés parties mettaient la pression pour que toutes les parties aient les mêmes obligations et engagements, alors qu'en contrepartie, les pays en développement parties insistaient sur la différence existant entre eux et les pays développés.

31. La Conférence de Bonn sur les changements climatiques s'est tenue du 1er au 11 juin 2015 à Bonn, en Allemagne. Les quarante-deuxièmes sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 42) et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA 42) et la neuvième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP 2-9) se réuniront du 1er au 11 juin à 2015.

32. L'Ordre du jour de l'ADP 2-9 (adoptée depuis l'ADP 2-1) est organisé autour du secteur d'activité 1 (Accord de 2015) et du secteur d'activité 2 (niveau d'ambition à prévoir avant 2020). Dans le cadre du secteur d'activité 1, l'ADP a discuté les questions de l'atténuation, de l'adaptation, des finances, de la technologie et du renforcement des capacités (moyens de mise en œuvre), de la transparence, des contributions prévues déterminées au niveau national et d'autres questions liées aux éléments. En ce qui concerne le secteur d'activité 2, les experts techniques se sont réunis pour discuter de la question de l'approvisionnement en énergie renouvelable et de l'accélération de l'action pour l'efficacité énergétique dans des zones urbaines.

33. Les organes subsidiaires ont examiné les points de l'ordre du jour de routine sur les exigences des rapports nationaux, les mécanismes de marché et hors marché, le transfert de technologie, l'adaptation, le renforcement des capacités, les pays les moins avancés (PMA, les mesures d'intervention, le genre et le changement climatique, l'agriculture, la science et la révision, et les questions méthodologiques relevant de la Convention et du Protocole de Kyoto.

34. Selon le mandat de l'ADP, le nouvel accord devrait être adopté par la CdP21 à Paris en 2015 et sera mis en œuvre à partir de 2020. La réunion de l'ADP 2.9 avait pour but la préparation d'un texte concis, cohérent et rationalisé de manière à faciliter les négociations sur les questions de fond entre les Parties, sur la base du texte de Genève. Les Parties ont fait montre d'un esprit positif et constructif, même si le rythme des négociations pourrait être amélioré. À cet égard, le Groupe de négociateurs africains entendait participer au processus et assister les coprésidents de l'ADP en assurant un processus inclusif, transparent sous la conduite des parties, en tant qu'élément clé des conclusions de Paris. Le texte des négociations a progressé vers une forme cohérente où les différentes options pour l'accord peuvent être négociées dans les sessions supplémentaires en août et octobre, pour permettre aux ministres de se pencher sur les décisions politiques clairement définies à Paris.

35. Le Groupe de négociateurs africains a souligné l'importance de saisir les progrès dans les négociations à travers des versions révisées du texte de Genève, de telle sorte que l'accord émane du texte des Parties. Le groupe a en outre souligné l'importance de l'accord de Paris issu d'un régime international fondé sur

des règles multilatérales pour la période au-delà de 2020. Sur la base des conclusions de la CMAE tenue au Caire les 5 et 6 mars 2015, le Group de négociateurs africains a décrit la vision de la CMAE pour l'Accord de 2015, en tenant, entre autres, des considérations ci-après :

- l'accord s'inscrira dans le cadre de la Convention et en respectera les principes et les dispositions, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées, des capacités respectives et d'équité. Il améliorera davantage la mise en œuvre de la Convention et de ses annexes, tiendra compte de la science et de l'équité, et améliorera davantage, de manière équilibrée et ambitieuse, le système basé sur les règles multilatérales ;
- l'accord prévoit la parité entre atténuation et adaptation, compte tenu du poids du fardeau de l'adaptation dans les pays en développement, qui résulte de l'insuffisance de l'ensemble des efforts d'atténuation. En outre, l'accord veillera à ce que l'ambition d'atténuation garde le monde sur la bonne voie face à l'augmentation de la température mondiale qui est bien en dessous de 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels d'ici la fin du siècle ;
- l'accord rendra opérationnelle la responsabilité mondiale pour l'adaptation, à travers un objectif mondial pour l'adaptation qui améliore la mise en œuvre des engagements d'adaptation relevant de la Convention, qui reconnaissent les investissements d'adaptation des pays en développement, les besoins et les coûts d'adaptation, y compris l'adéquation du soutien des pays développés ;
- l'accord réaffirmera l'obligation internationale pour tous les pays développés Parties et les autres Parties visées à l'annexe II de fournir le financement climatique et la technologie aux pays en développement comme moyen de renforcer l'action vers la réalisation des objectifs de la Convention ;
- augmentation de l'ambition avant 2020, où le leadership urgent des pays développés exprimé en augmentation de l'atténuation et en mobilisation accélérée des 100 milliards de dollars promis pour soutenir les interventions concrètes d'adaptation et d'atténuation; mise en œuvre intégrale, effective et continue de la Convention par la mise en œuvre des résultats du Plan d'action de Bali; et surtout - l'ambition croissante nécessitera un " agenda de l'ambition" sensiblement renforcé dans la période pré-2020.

36. Le Groupe de travail 2 a poursuivi le processus d'expertise technique (TEP) pour identifier les opportunités d'atténuation avec des bénéfices à la fois d'adaptation, de santé et de développement durable, avec un accent sur l'approvisionnement en énergie renouvelable et l'efficacité énergétique dans les milieux urbains. Au bilan, les pays développés ont été appelés à revoir leurs objectifs de 2020, à supprimer les conditions et à augmenter leur soutien aux pays en développement, tel que mandaté par les paragraphes 3 et 4 de la décision 1 / CP.19.

37. Sur la base d'un texte du Groupe africain, le Groupe des 77 et la Chine ont fait des progrès importants dans l'élaboration d'un projet de texte de décision de Paris important et ambitieux sur le Groupe de travail 2 en reconnaissant la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la Convention, de renforcer le processus d'examen technique de l'atténuation, de lancer un processus parallèle d'examen technique pour l'adaptation, et de renforcer l'engagement de haut niveau.

38. Un soutien important était prévu pour l'initiative de soutien mondial proposée par le Groupe africain pour l'énergie renouvelable, ainsi que pour l'initiative complémentaire d'échelle continentale proposée par l'intermédiaire d'un Groupe de travail présidé par le président de la CMAE, et comprenant la CUA, le NEPAD, l'AGN, la BAD, le PNUE et l'IRENA.

39. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) fournit, le cas échéant, l'évaluation sur les connaissances scientifiques sur le changement climatique et l'orientation pour la mise en œuvre de la Convention, y compris la réponse aux questions scientifiques, technologiques et méthodologiques des Parties. En conséquence, la 42^{ème} session du SBSTA a discuté de questions sur l'orientation méthodologique pour les activités relatives à la réduction des émissions due à la déforestation et à la dégradation des forêts et du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier (REDD +). Le Groupe africain a souligné l'importance de prendre en compte également les avantages non-carbone dans le processus REDD + et fait des propositions concrètes sur l'avantage non-carbone. Dans le domaine de l'agriculture, le débat a porté sur la mise au point de systèmes d'alerte précoce, de plans d'urgence, de l'évaluation du risque et de la vulnérabilité des systèmes agricoles dans différents scénarios de changement climatique. Le SBSTA a également examiné les questions relatives à la science et à la révision, dont la révision 2013-2015 qui enrichira également les négociations de l'accord 2015 sur l'adéquation de l'objectif mondial à long terme de 2° C et 1,5° C et surtout les progrès réalisés pour l'atteindre. En outre, selon l'ordre du jour de la 42^{ème} session du SBSTA, des questions relatives à l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte ont été discutées, après que les Parties ont partagé les informations, les expériences et les cas d'études sur son implication sociale et économique.

40. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre aide la Conférence des Parties dans l'évaluation et l'examen de la mise en œuvre effective de la Convention. La 42^{ème} session du SBI a examiné des questions telles que les Plans nationaux d'adaptation, le renforcement des capacités, le programme de travail de Nairobi, l'éducation, la sensibilisation du public et de transfert de technologies vers les pays en développement. Au cours des débats, le Groupe africain a réitéré l'importance du processus de formulation et de mise en œuvre de plans d'adaptation nationaux (PAN). Le Groupe a également souligné l'importance du développement et du transfert des technologies par le fait d'améliorer davantage le Programme stratégique de Poznan comme seule fenêtre qui soutient les interventions des pays en développement sur le transfert de technologies telles que l'évaluation des besoins en technologie. En ce qui concerne le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention, le Groupe africain a souligné l'importance du renforcement des capacités pour une mise en œuvre effective de la Convention et a appelé à la création dans le cadre de la convention d'une institution permanente qui doit veiller à la cohérence du soutien pour le renforcement des capacités des pays en développement.

41. En général, l'objectif principal de la conférence climatique de Bonn était le processus d'ADP en raison des promesses qu'il contient de répondre aux lacunes de la mise en œuvre de la Convention malgré des interventions renforcées et le fait que l'ADP doit achever ses travaux et adopter un accord juridique contraignant d'ici décembre prochain au COP 21 à Paris. Lors de la conférence de Bonn, les Parties promettaient de veiller à ce que l'ADP réponde aux attentes et respecte les échéances. La 29^{ème} réunion de l'ADP avait pour objectif de préparer un texte suffisamment concis, cohérent et rationalisé pour faciliter les négociations de questions de fond entre les Parties, en se fondant sur le texte de Genève; toutefois, les progrès à cet égard ont été limités, d'où certaines préoccupations concernant la gestion du processus de négociations compte tenu du peu de temps restant, de manière à assurer un résultat de la COP 21 juste, équilibré, conduit par les parties et satisfaisant.

VI. Autres événements liés au changement climatique

A. Atelier régional de renforcement des capacités sur les Contributions nationales volontaires pour l'Afrique

42. Conformément à la Décision 15/8 (Mars 2015) de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), l'Égypte a organisé l'atelier régional de renforcement des capacités sur les contributions nationales volontaires pour l'Afrique au cours de la période du 17 au 19 mai 2015 au Caire. L'organisation de l'atelier a été financée par le groupe des négociateurs africains, la CCNUCC, le PNUD, le PNUE, les USA, et l'Italie.

43. L'atelier avait pour but de dégager une compréhension commune au sein des pays africains sur les diverses questions relatives à la préparation et à la communication des contributions nationales volontaires et de renforcer les capacités africaines en terme d'élaboration et de négociation des contributions nationales volontaires.

44. 43 participants représentant 32 pays africains¹ ont participé à l'atelier. Par ailleurs, 18 participants y compris les principaux orateurs, les personnes ressources, les représentants des institutions des Nations Unies, les représentants des groupes d'experts, la société civile, ainsi que les représentants de la Présidence française du COP 21, et les Etats-Unis ont participé à l'atelier.

45. Les principaux messages clés issus des délibérations et des discussions de l'atelier sont :

- L'adaptation doit être formulée en tant qu'obligation globale qui doit être une partie intégrante de l'accord de 2015. Les investissements des pays africains en matière d'adaptation devraient être reconnus comme une contribution à l'effort global sur le changement climatique, dans la mesure où la charge sans cesse accrue de l'adaptation prive d'autres activités de développement de ressources.

¹ Algérie, Angola, Burkina Faso, Burundi, Tchad, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Guinée, Libéria, Libye, Kenya, Madagascar, Malawi, Mali, Niger, Nigeria, République du Congo, Rwanda, Sao Tome et Principe, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.

- Même si les pays africains ne disposent pas d'informations importantes sur l'adaptation, il importe de présenter les meilleures informations disponibles sur les aspirations de planification de l'adaptation, les besoins d'adaptation et si possible les investissements antérieurs sur l'adaptation.
- Les engagements pris par les parties à l'Annexe II d'apporter leur appui doivent être considérablement renforcés dans la présentation des contributions nationales volontaires, et dans l'Accord de 2015, et un appel aux pays industrialisés pour communiquer leurs engagements au soutien post-2020 ont été perçus comme une étape importante à la réussite de l'accord à Paris.
- Le lien entre l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre doit être souligné et renforcé.
- S'agissant de l'atténuation, les pays africains sont encouragés à présenter les potentialités de l'atténuation fondées sur l'appui disponible en attendant un éclaircissement sur les dispositions d'appui post-2020.
- Les participants ont émis des réserves sur la réflexion relative aux actions financées par rapport à celles non financées, avant les éclaircissements sur les obligations explicites par les pays industrialisés à financer l'action climatique dans les pays en développement. Ils doivent tenir compte de la nécessité de ne pas anticiper les résultats des négociations par le développement des contributions nationales volontaires, car le régime actuel des négociations stipule que, pour les pays en développement, des actions appropriées de mitigation sont volontaires et dépendent de la portée de l'appui reçu en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacités des pays industrialisés.
- Ils affirment le caractère spécifique des circonstances nationales, et l'urgence de la fourniture de l'appui aux pays vulnérables, en particulier l'Afrique.
- Les contributions nationales volontaires devraient servir de passerelle de l'appui par le Fonds Vert pour le Climat (GCF) sous l'orientation du Président de l'AMCEN.
- La nécessité d'améliorer et d'affiner les directives et le modèle du Groupe des négociateurs africains-Contributions nationales volontaires. La simplicité des directives et sa nature factuelle devaient informer de la date future des directives de l'AGN-INDC.

46. Au cours de l'atelier, les deux requêtes suivantes ont été adressées à la CMAE:

- organiser un atelier/événement pour renforcer les capacités africaines en ce qui concerne la soumission des projets au Fonds vert pour le

Climat (GCF). À cet effet, il a été souligné que le Secrétariat du GCF est sur le point d'organiser un atelier le 5 septembre 2015 à Alexandrie, en Egypte à l'intention de toutes les 46 autorités africaines concernées ;

- aider à identifier les ressources (experts/ financiers) nécessaires pour que les pays africains mettent au point leurs contributions nationales volontaires.

Recommandations

47. Les participants ont échangé des points de vue et ont convenu des recommandations suivantes:

- a) demander au Groupe des négociateurs africains d'examiner et d'affiner leurs directives pour les contributions nationales volontaires en vue des délibérations et des conclusions de l'atelier;
- b) demander à la CMAE de mettre à disposition les directives de l'AGN-INDC ainsi que les conclusions de l'atelier par les moyens électroniques ;
- c) encourager tous les pays africains à se servir des directives mises à jour de l'AGN – INDC lors de la préparation et de la mise au point de leurs contributions nationales volontaires.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2015-06-15

Report of the Coordinator of the Committee of African Heads of State and Government on Climate Change on the Preparations for Global Climate Events in 2015

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8516>

Downloaded from African Union Common Repository